

PRÉFET DE L'AISNE

Direction Départementale des Territoires

Arrêt de l'Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) et conséquences pour les maires.

Rédacteur : DDT 02 - 18/04/2014

L'article 123 de la loi de finance pour 2014 met fin à la possibilité de conclure de nouvelles conventions d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Dans l'Aisne, les conventions triennales qui s'achevaient fin 2012 n'ont pas été renouvelées en 2013, par anticipation de ces mesures que la ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement avait énoncées à plusieurs reprises.

L'absence de renouvellement des conventions intégrait également la création dans l'Aisne de l'Agence départementale d'ingénierie aux collectivités [ADICA], établissement public administratif créé à l'initiative du Conseil général et l'association des maires du département et qui a vu le jour le 1er janvier 2013.

Afin de maintenir une continuité de service, en 2013 la DDT a cependant continué de répondre aux communes qui la sollicitaient pour les études préliminaires pour les travaux d'entretien de la voirie communale en vue du financement en 2014 par le fonds départemental de solidarité pour les travaux de voirie, pour la mise à jour des tableaux de classement des voies communales et l'analyse individuelle des immeubles susceptibles d'être frappés d'alignement.

Bilan des interventions en 2013

La DDT est intervenue pour 401 communes au total en 2013, dont 72 en assistance entretien réparation seulement, 284 pour des alignements seuls et 45 communes pour les deux missions.

Conséquences pratiques de l'arrêt de l'ATESAT

Reprise complète de ces missions par les collectivités, en général la commune sauf en cas de transfert de compétence voirie à l'EPCI:

Gestion des voies communales Études d'entretien et de réparation des voiries Arrêtés de circulation Arrêtés individuels d'alignement (s'il y a lieu)

La DDT prévoit de transmettre au cours du 1er semestre 2014 à chaque commune concernée les documents dont elle disposait jusqu'à présent pour l'assister dans ces missions.

La DDT aidera également en 2014 les collectivités qui le souhaitent à appréhender les méthodes et l'organisation à mettre en place pour l'exercice de ces responsabilités.